

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°6 / 2023 - 2024

Réunion du 9 février 2024 en téléréunion

Président: Mr Michel GENDRON

Présents: MM. Guy ANDRE - Philippe BELLIET - Cyril CHAUMONT - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Maurice GAY - Michel GOTTÉ - Marc HAENEL - Gérard JANTET - Pierre REY - Dominique SCHOTT.

Assiste: Mme Nathalie RAMONET

Le procès-verbal n°5 du 12 janvier 2024 a été validé par la C.F.T.I.S.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES :

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail: haenel.marc@alsacefoot.fr - Portable: 06.84.82.39.20)

Référent Sols Sportifs :

Gérard JANTET (mail: jantet.gerard@alsacefoot.fr - Portable: 06.07.06.78.79)

Prochaine réunion le 08/03/2024

Attention:

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 04/03/2024

DISTRICT D'ALSACE (67/68)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

MUTZIG – STADE ROGER LEISSNER 1 - NNI 673130101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 15/12/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 21/12/2023.

Pièce fournie:

✓ Demande de classement signée.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 09/02/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

ERSTEIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 671300101

Cette installation était classée T3 PN jusqu'au 15/12/2023.

La Commission prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en niveau T3 et des documents transmis :

Pièces fournies :

- Imprimé de classement
- Rapport de visite du 08/11/2023 de M. Gérard JANTET, membre CRTIS
- Demande de délai pour la mise en conformité de l'installation.

Elle note que l'aire de jeu sera portée à 105x68m (actuellement 105x66m).

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement en niveau travaux (T3) jusqu'au 20/08/2024 et transmet à la CFTIS pour décision.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement
 - STRASBOURG GYMNASE DE LA ROTONDE NNI 674829911

Cette installation était en retrait de classement et en attente de la visite fédérale, est classée en niveau Futsal 1 jusqu'au 30/06/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en Futsal 1 en date du 08/02/2024.

Pièces fournies :

- Imprimé de classement
- > Rapport de visite du 08/02/2024 de M. Michel GENDRON, président de la CRTIS

Elle propose le classement de l'installation en Futsal 1 et transmet à la CFTIS pour décision.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE **AU PUBLIC**

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- > 29/01/2024
- 8. AFFAIRES DIVERSES
- 9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
 - > ERSTEIN STADE MUNICIPAL 1 NNI 671300101

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 30/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 08/11/2023. Pièce fournie:

Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 224 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,54

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,71

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 09/02/2026.

> ERSTEIN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 671300102

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 30/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 08/11/2023. Pièce fournie:

Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 231 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,57

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,67

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 09/02/2026.

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. Changements de niveau de classement
- 11.4. Divers

DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE 12.

PHALSBOURG – STADE DAVID WEILL – NNI 575400101

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 17/06/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 01/02/2024 (j'attends l'imprimé de demande d'avis préalable) pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m LED (3 par mât)
 ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 171 Lux
 ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58

- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,79
- ✓ Aire de jeu de 105 x 65 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

NORDHEIM – STADE MUNICIPAL – NNI 673350101

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 12/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 09/01/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 17,5 m LED (2 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 173 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,59
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- ✓ Aire de jeu de 100 x 58 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

BENNWIHR – STADE DU BODENACKER – NNI 680260101

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 13/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 04/01/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 6 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (1 par mât au centre et 2 par mât pour les 4 autres)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 186 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,58
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

BERRWILER – STADE DU VIEIL ARMAND 4 – NNI 680320104

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 07/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 14/04/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- √ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 165 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,66
 ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84
- ✓ Āire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

DISTRICT DES ARDENNES (08)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement
 - TAGNON STADE PAUL MISSET NNI 084350101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/03/2021.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 16/11/2023.

Pièces fournies :

Mail et photos du club indiquant la levée de la non-conformité majeure.

Elle confirme le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE **AU PUBLIC**

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

PRIX LES MEZIERES – STADE DE LA POTERIE 2 - NNI 083460102

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 01/10/2030.

Reçu mail du club indiquant la levée de la non-conformité mineure. Remerciements.

9. FAFA

ECLAIRAGES

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. **Divers**

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT AUBE (10)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
 - ➤ LA CHAPELLE ST LUC COMPLEXE SPORTIF LUCIEN PINET 3 NNI 100810203

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 07/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 07/11/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 09/02/2034.

LA CHAPELLE ST LUC – COMPLEXE SPORTIF YVES PREDIERI 2 - NNI 100810302 Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 07/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 07/11/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

> CHARMONT SOUS BARBUISE - STADE MUNICIPAL - NNI 100840101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 09/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 19/09/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 19/09/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 19/09/2033.

LUYERES – STADE MUNICIPAL - NNI 102100101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 17/05/2020.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 24/07/2023.

Pièce fournie :

Mail du district indiquant la levée de la non-conformité majeure.

Elle constate qu'il n'y a pas de bancs de touche.

Par conséquent, elle confirme le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 13/10/2033.

> ST PARRES AUX TERTRES - COMPLEXE SPORTIF DE FOICY 3 - NNI 103570303

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 04/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 07/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 07/11/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 09/02/2034.

➤ <u>ST PARRES AUX TERTRES – COMPLEXE SPORTIF DE FOICY 4 - NNI 103570304</u>
Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 04/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 07/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 07/11/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 09/02/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

> ST PARRES AUX TERTRES - COMPLEXE SPORTIF DE FOICY 5 - NNI 103570305

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 04/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en A8 PN en date du 07/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 07/11/2023.

Elle prononce le classement de l'installation en A8 PN jusqu'au 09/02/2034.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- VAUCHASSIS STADE MUNICIPAL NNI 103960101
- VERNONVILLIERS STADE RAYMOND MACARY NNI 104030101

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.5. Classements initiaux
- 4.6. Confirmations de niveau de classement
- 4.7. Changements de niveau de classement

5. <u>PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE</u> AU PUBLIC

- 6. PROCÈS-VERBAUX CDTIS
- 7. AFFAIRES DIVERSES
- 8. FAFA

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

> ROMILLY SUR SEINE - STADE JEAN-CLAUDE STEYER - NNI 103230201

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 26/04/2022. Un avis préalable favorable a été donné en date du 22/05/2019 (LED). Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 157 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,47

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,70

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 26/04/2028.

- 9.2. Confirmations de classement
- 10.3 Changements de niveau de classement

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. **Divers**
- 11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT HAUTE-MARNE (52)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
 - CHANCENAY STADE MARCEL THEVENIN 1 NNI 521040101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 11/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 12/12/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 12/12/2023.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 09/02/2034.

CONDES – STADE DES NOISETTES - NNI 521410101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 30/01/2023.

Pièce fournie:

Mail et photos du district indiquant la levée de la non-conformité majeure.

Elle confirme le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

> DOULAINCOURT - STADE GILBERT SCHNEIDER - NNI 521770101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 30/01/2023.

Pièce fournie:

Mail et photos du club indiquant la levée de la non-conformité majeure.

Elle confirme le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

- 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
- 7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS
- 8. AFFAIRES DIVERSES
- 9. FAFA

ECLAIRAGES

- 10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement
- 11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL
 - 11.1. Classements fédéraux initiaux
 - 11.2. Confirmations de classement
 - 11.3. **Divers**
 - 12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MARNE (51)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. <u>Installations équipées d'un terrain en gazon naturel</u>
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. <u>PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE</u> AU PUBLIC

- 7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS
- 8. AFFAIRES DIVERSES
- 9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- **11.3. Divers**

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE (54)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
 - ➤ MALLELOY STADE MUNICIPAL NNI 543380101

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 28/04/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 16/01/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 16/01/2024

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.
- La main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain avec portillon ou autre dispositif pour l'accès des acteurs du jeu.
- Les bancs de touche ne sont pas conformes.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
 - > TOMBLAINE GYMNASE COSEC 2 NNI 54 526 99 02

Cette installation est classée Futsal 3 jusqu'au 13/10/2033.

La Commission reprend le dossier suite à une notification de la Commission Régionale de Discipline en date du 25/01/2024, suite à des incidents lors d'une rencontre de Régional 1.

Elle rappelle:

- Qu'aucun stationnement debout de spectateurs n'est autorisé dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Art.3.1.1 du règlement)
- Sa notification de classement en date du 13 octobre 2023 prononcée sous réserve d'assurer la protection de la zone officielle lors de chaque rencontre.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant le nombre de places assises de la tribune.

Elle confirme le classement en niveau Futsal 3 jusqu'au 13/10/2033 sous réserve de fournir l'AOP avant le 30/03/2024.

5.3. Changements de niveau de classement

> BATILLY - SALLE POLYVALENTE - NNI 540519901

Cette installation est classée en Futsal 4 jusqu'au 18/03/2032.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en Futsal 2 en date du 30/01/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr GENDRON, président de la CRTIS, en date du 30/01/2024

Elle propose le classement de l'installation en Futsal 2 et transmet à la CFTIS pour décision.

6. <u>PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE</u> AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

▶ BAINVILLE SUR MADON – STADE VICTOR DEMOGEOT - NNI 54 043 01 01

L'installation est classée T5 PN jusqu'au 16/06/2033.

Reçu mails du club, en date du 29/01/2024, pour des travaux de mise en conformité des buts, suite à la notification de la CRTIS en date du 16/06/2023. Les travaux concernant la main courante et le changement des 2 buts ont été effectués.

➤ LUNEVILLE <u>- STADE DU CHAMP DE MARS 1 - NNI 543290301</u>

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 14/12/2027.

La Commission reprend connaissance du dossier suite à la réception du rapport, de la photo et du plan de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 12/01/2024.

L'installation ne dispose pas de main courante côté bancs de touche car l'accès au public est interdit.

Il appartient aux clubs utilisateurs de cette installation de faire respecter ces dispositions.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

> CUSTINES - STADE PRE A VAROIS 1 - NNI 541500201

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 17/06/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 16/01/2024 (LED).

Pièce fournie:

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 175 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,60

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,75

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 09/02/2028.

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement

DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE 12.

▶ BLENOD LES PONT A MOUSSON – STADE DES FONDERIES 2 – NNI 540790102

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 07/02/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (sur un côté) et à 16 m (sur l'autre côté) LED (3 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 181 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,46
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

DAMELEVIERES – STADE MUNICIPAL – NNI 541520101

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 22/01/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- √ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 16 m LED (4 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 180 Lux
 ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,38 (en dessous de la valeur requise à savoir 0,4)
 ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,62
- ✓ Aire de jeu de 101 x 62 mètres

Elle constate que :

- L'étude est basée sur un terrain de 100X68m alors que le terrain fait 101X62m.
- Les valeurs des relevés de l'éclairage sont 180 lux pour 0,62 et 0,38 le U1h est très limite mais surtout le U2h est en dessous de la valeur requise à savoir 0,4.

La Commission émet un avis préalable défavorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

Mr HAENEL, référent éclairage de la LGEF, se tient à la disposition de la mairie.

DISTRICT MEUSE (55)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. <u>PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC</u>

- 7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS
- 8. AFFAIRES DIVERSES
- 9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- 11.3. <u>Divers</u>

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MOSELLE (57)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
 - VOLSTROFF STADE DES JARDINS 1 NNI 577330101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 11/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 26/04/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 26/04/2023

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 26/04/2033.

VOLSTROFF – STADE DES JARDINS 2 - NNI 577330102

Cette installation était classée T7 S jusqu'au 11/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 S en date du 26/04/2023.

Pièces fournies :

✓ Demande de classement signée.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T7 S jusqu'au 26/04/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
 - ➤ METZ STADE DE BELLECROIX 2 NNI 574630302

Cette installation est classée T6 SYN PROV jusqu'au 06/09/2023.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 06/03/2023 (date mise à disposition : 06/03/2023). Un avis préalable favorable a été donné le 17/09/2021 pour un changement de revêtement.

Pièce fournie:

✓ Tests in situ en date du 05/06/2023.

Elle constate que les vestiaires ne sont pas dans le périmètre clos.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 SYN jusqu'au 06/03/2033.

- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. <u>Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique</u>
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

> 07/02/2024

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

> STIRING WENDEL - STADE DE LA VIEILLE USINE 1 - NNI 576600101

L'installation est classée en T4 PN jusqu'au 02/06/2026. Un avis préalable favorable a été délivré le 11/05/2021 pour un arrosage intégré.

La Commission prend connaissance du rapport de Mr. PETTE, président de la CDTIS, en date du 05/02/2024.

Elle confirme le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 02/06/2026.

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

METZ – STADE DE BELLECROIX 2 - NNI 574630302

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 02/10/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 16/09/2022 (LED). Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 174 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,60

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,77

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 02/10/2027.

YUTZ – STADE DE LA FORET - NNI 577570201

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 07/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 30/01/2024. Un avis préalable favorable a été donné en date du 06/12/2022 (LED).

Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 164 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,72

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,88

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 09/02/2028.

10.2. Confirmations de classement

► FONTOY – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 572260102

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 14/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 18/12/2023. Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 108 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,67

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,84

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E7 jusqu'au 09/02/2026.

> REMELING - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 575690102

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 14/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 19/12/2023. Pièce fournie :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 104 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,61

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,79

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E7 jusqu'au 09/02/2026.

YUTZ – COMPLEXE SPORTIF JEAN MERMOZ 2 - NNI 577570102

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 07/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 30/01/2024. <u>Pièce fournie</u> :

✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 102 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,32

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy): 0,59

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E7 jusqu'au 09/02/2026.

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- **11.3. Divers**

12. <u>DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE</u>

DISTRICT DES VOSGES (88)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- > ST DIE DES VOSGES STADE DU MAIL NNI 884130201
- ➤ RUPT SUR MOSELLE STADE MUNICIPAL 2 NNI 884080102

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- DOMPAIRE STADE LUCIEN SCHEIBEL NNI 881510101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 04/07/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un changement de revêtement (passage de pelouse naturelle en gazon synthétique), la construction de nouveaux vestiaires et la réorganisation des abords et accès à l'équipement ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 01/02/2024
- Lettre d'intention
- Plans de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. note que l'aire de jeu est portée à 105x68m sans précisions des cotes annexes (distances de sécurité) et sans plans de coupes.

Elle rappelle qu'une zone de sécurité minimum de 2,50m doit être respectée tout autour de l'aire de jeu et attire l'attention sur les points suivants :

- les pentes du terrain conseillées sont en forme de toit à quatre pans. Le pan vers le but permettant d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T5 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.

La commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions règlementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle que tous les autres éléments de l'installation (clôture, protection de l'aire de jeu, etc...) doivent être conformes au niveau T5.

ST DIE DES VOSGES – STADE EDMOND ET JEAN WOEHRLE – NNI 884130102 Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 12/09/2024. La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée, en date du 18/11/2023
- ✓ Lettre d'intention (début des travaux : été 2024)
- ✓ Plans de l'aire de jeu (100 x 60)
- ✓ Coupe transversale
- ✓ Plan des vestiaires

Elle rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T5 SYN.

- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. <u>PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE</u> AU PUBLIC

- 7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS
- 8. AFFAIRES DIVERSES
- 9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmations de classement
- 10.3. Changement de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmations de classement
- **11.3. Divers**

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DOMPAIRE - STADE LUCIEN SCHEIBEL - NNI 881510101

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 01/02/2024 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- √ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy): 169 Lux

- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi): 0,67
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

Président de la CRTIS Michel GENDRON